

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/06/2026

VOI.26.00.A01795

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise AMAURY SPORT ORGANISATION

Considérant L'organisation du passage du TOUR DE FRANCE à proximité de Besançon et notamment le besoin en stationnement des diverses caravanes accompagnantes entre les étapes il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/07/2026 et jusqu'au 19/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 le 18/07 jusqu'à 12h00 le 19/07 CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS sur la totalité du PARKING DE COVOITURAGE situé à l'intersection avec la RUE DES FOUNOTTES Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des équipes du TOUR DE FRANCE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le limiteur de gabarit (2.05m) situé à l'entrée sera déposé par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~09~~ **09** JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public